

CITÉ DES ARTS

ville de Chambéry

www.chambery.fr

suivi par Equipe scolarité

téléphone 04 79 60 23 70 (standard)

crr.scolarite@mairie-chambery.fr

A l'attention des élèves et familles d'élèves
inscrits à la Cité des arts

objet : Nouvelle grille tarifaire – droits d'inscription et de location d'instruments Cité des arts

Chambéry, le 24 mai 2024,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, la Ville de Chambéry a adopté une nouvelle grille tarifaire pour la Cité des arts à compter du 1^{er} septembre 2024, ceci afin :

- D'offrir la gratuité aux familles les moins favorisées grâce à une plus grande solidarité entre les usagers,
- De renforcer la progressivité de la grille tarifaire, notamment en alignant les tranches de Quotient Familial (QF) sur celles de la cantine scolaire,
- De prendre pleinement en compte la qualité de résident fiscal chambérien, en établissant des différences tarifaires plus marquées avec les non-chambériens, compte-tenu de l'importance du financement consacré par la Ville à l'équipement Cité des arts.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Le nombre de tranches de QF évolue de 8 à 12, avec la création de 2 nouvelles tranches pour les revenus les plus élevés,
- L'existence d'un tarif « parcours adulte », déjà en vigueur à l'Ecole Municipale d'Art (arts plastiques), est étendue au Conservatoire à Rayonnement Régional (musique, danse, théâtre),
- Les anciens frais de dossier sont désormais inclus dans les droits d'inscription.

L'équipe scolarité de la Cité des arts se tient bien entendu à votre disposition pour tout éclaircissement.

Vous souhaitant une belle continuation dans votre parcours à la Cité des arts, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
Par délégation,
Jean-Pierre CASAZZA
Maire-Adjoint en charge de la Culture
Et de l'Éducation Populaire